

COMPTE RENDU

SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUI A EU LIEU LE 29 JUIN 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Michel BON, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020

Etaient présents : la totalité des membres en exercice :

MM. OLIVA - DEFIS - Mmes DRIEF - ROUSSEAU - M. HAMADI - Mme FERRÉ - M. FAGUET - M. COMBES - Mme DUBRANA - M. RAMINI - Mme BOREL - M. DELUC - Mme BOUÉ - M. TAMBON - Mme COUZINIÉ - Mme BARDET - M. GRILLOU - Mme MARY - M. NAUDIN - Mme DABAN-LOURDE - M. COUASNON - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON -

Absent ayant donné procuration : Madame Michelle PAOLINI à Madame Yvette FERRÉ - Monsieur Et Houssaine HRITANE à Monsieur Raymond DEFIS - Madame Atoïse GUERRA à Monsieur Jean-Luc RIVIERE

Etaient absents : UNIQUEMENT Monsieur OLIVA au point n° 22 (vote des Comptes Administratifs) et au point n° 27 (subventions aux associations) : Messieurs OLIVA - TAMBON - NAUDIN - HAMADI - COUASNON et Mme PAOLINI - ABSENCES de Messieurs RIVIERE - DELMON et Mesdames DUC et GUERRA à partir du point n° 27 et jusqu'à la fin de la séance

1 - Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame DRIEF comme secrétaire de séance

POUR 23 CONTRE ABSTENTION 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

2- Information débat d'orientation budgétaire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire Communal y compris pour les lotissements MARRAST et HOURRIDE qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.

Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Monsieur le Maire avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2020, les modalités d'équilibre financier, et les perspectives pour les années ultérieures.

Après le débat, un vote concernant l'information du Débat d'Orientation Budgétaire a été effectué.

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Comme vous le savez, le Code de la Commande Publique, s'il donne des souplesses de gestion pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), oblige chaque collectivité à définir de manière plus rigoureuse les règles et principes d'organisation et impose de les adapter constamment en raison de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

Ainsi, l'ancien guide de procédures internes date du 15 mai 2015. Un nouveau guide de procédures des marchés publics a été élaboré et annexé à la présente délibération afin de tenir compte de la réglementation en vigueur concernant les marchés publics.

Monsieur le Maire précise que ce guide ainsi que les annexes seront actualisés en fonction de la réglementation en vigueur. Les pages actualisées devront indiquer la date de modification en pied de page.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier et l'autorisation d'actualiser le guide en fonction de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

4 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - Modification délibération

Rapporteur : Madame DUBRANA

La Commune au travers de sa politique d'achat notamment a souhaité renforcer et poursuivre ses engagements en améliorant la qualité des repas et en augmentant la part de produits issus de l'agriculture biologique et l'utilisation de produits saisonniers.

A travers la consultation pour la fourniture de produits alimentaires destinés au restaurant municipal, la Commune affirme également sa volonté de soutenir les filières agricoles et agroalimentaires ainsi que les produits à faible impact environnemental permettant d'identifier clairement l'origine des produits et les niveaux de qualité exigés tout en respectant l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par ailleurs, ce nouveau marché doit permettre à ce que le gestionnaire du service de restauration soit en mesure de respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas proposés et à l'utilisation de modes de saison conformément à la réglementation actuelle lors du choix des produits entrant dans la composition des repas. Ce nouveau marché permettra de respecter les 50 % de produits locaux dont 20 % au moins de produits issus de l'agriculture biologique

Au vu de ces objectifs fixés dans le cadre de cette politique en matière d'achat de denrées, pour la restauration municipale, le marché a été divisé en 15 lots.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le site Internet de la Commune. Par ailleurs, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés auprès de la dépêche marchés publics.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'organisation de la dégustation en date du 15 Novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2019 concernant l'ouverture des plis ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2019 déclarant les lots 5 et 11 infructueux du fait qu'il n'y avait pas de candidat ou que les échantillons n'étaient pas livrés et donc la dégustation n'a pas pu se faire sur ces produits ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2019 concernant l'analyse des offres ;

Considérant la délibération en date du 10 Décembre 2019, concernant l'approbation du marché d'appel d'offres ouvert à bons de commandes pour un montant estimatif hors taxe de 290 000 € ;

Considérant la lettre d'observation formulée par Madame le Sous-Préfet de Muret, qui demande de mentionner le montant du marché,

Monsieur le Maire propose de rectifier ladite délibération et de mentionner les montants maximums attribués à chaque lot annuellement :

Lot n° 1 : PRODUITS SURGELES OU CONGELES : SYSCO pour 10 000 € HT ;

Lot n° 2 : VIANDES ET ABATS DE VOLAILLES, FRAIS OU REFRIGERES : Els TOURNIER pour 6 500 € HT ;

Lot n° 3 : VIANDE DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE FRAIS OU REFRIGERES : GROS et Fils pour 8 600 € HT,

Lot n° 4 : SAUCISSERIE Sarl GROS et Fils pour 1 800 € HT ;

Lot n° 5 : PRODUITS REFRIGERES : LOT INFRUCTUEUX (Aucun candidat)

Lot n° 6 : PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE : SOBOMAR pour 3 600 € HT ;

Lot n° 7 : EPICERIE : TRANSGOURMET pour 9 000 € HT ;

Lot n° 8 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES : SYSCO pour 4 300 € HT ;

Lot n° 9 : PATES FRAICHES LANDREAU pour 850 HT ;

Lot n° 10 : PRODUITS SURGELES OU CONGELES BIO : SYSCO pour 6 400 C HT ;

Lot n° 11 : VOLAILLES, ABATS BIO (échantillons non remis)

Lot n° 12 : EPICERIE BIO : EPISAVEURS pour 6 800 C HT ;

Lot n° 13 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES BIO : TRANSGOURMET pour 4 200 € HT ;

Lot n° 14 : YAOURTS BIO : TRANSGOURMET pour 700 € HT ;

Lot n° 15 • PATES FRAICHES BIO : LANDREAU pour 1 200 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

– prendre acte des lots infructueux et de l'attribution par la CAO des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires aux entreprises citées ci-dessus ainsi que les montants maximum ;

– lui donner délégation, ou à toute personne désignée à cet effet, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION

5 - MODIFICATION DELIBERATION POUR PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur COMBES

Vu les articles L 1331-7 du Code de la Santé publique concernant les eaux domestiques ;

Vu l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé publique concernant les eaux assimilées à un usage domestique ;

Considérant la délibération en date du 10 Décembre 2019 concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

Considérant la suppression de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la Commune de CAZERES/GARONNE a instauré, par délibération en date du 25 juin 2012, la participation pour l'assainissement collectif au 1er juillet 2012.

Considérant les différents transferts de compétence, Monsieur le Maire propose de reverser cette participation à la Régie Intercommunale d'Assainissement de CAZERES sur les mêmes montants définis dans la délibération du 25 juin 2012,

Considérant le courrier en date du 30 Décembre 2019, de Madame le Sous-Préfet de MURET indiquant qu'il ne peut y avoir d'exonération au profit des hôtels ou chambre d'hôtes situés en centre-bourg

Monsieur, le Maire propose de modifier la délibération en date du 10 Décembre 2019, en précisant qu'il ne peut être instauré d'exonération au profit des hôtels et chambre d'hôtes situés en centre-bourg.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte les termes suivants :

Création de vestiaires/douches et/ou agrandissement avec création de vestiaires/douches par rapport à l'existant : 2 000 € par vestiaire/douches dans la limite de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'ANC, mais il pourra désormais être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au service au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement ([41e. L.1331-2](#) du Code de la Santé Publique). ;

Ce reversement interviendrait dans le cadre d'une convention entre la RIA et la Commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

POUR 27

CONTRE

ABSTENTION

6 - Modification de l'Autorisation et Crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du DOJO

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Vu la délibération n° 2018-11-21 du 26 novembre 2018 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et d'extension du DOJO ;

Vu la délibération n° 2019-09-10 portant attribution du marché de travaux du DOJO ;

Vu la délibération n° 2019-81 en date du 10 Décembre 2019, modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement ;

Considérant qu'il convient de réactualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements ;

Considérant l'interruption des travaux, suite à la période de confinement due au Coronavirus, il convient de prolonger les délais des travaux jusqu'au 15 Décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi l'autorisation de programme à 600 000 € et des crédits de paiement pour le DOJO :

CP 2019 : 200 000 €

CP 2020 : 400 000€

L'avis du conseil municipal est sollicité

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION

7 - Modification de l'Autorisation de programme pour l'aménagement et la revitalisation du centre bourg de CAZERES

Rapporteur : Madame COUZINIÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement et la revitalisation du centre bourg de CAZERES/GARONNE s'inscrit dans le dispositif « centre-bourg » de la Région Occitanie.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que le Premier Ministre a annoncé lors des Assises des Petites Villes les 19 et 20 Septembre derniers, l'engagement par le Gouvernement d'un programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes intitulé « Petites Villes de Demain ».

Ce plan sera effectivement lancé dès le lendemain des élections municipales et s'inscrit dans les mesures de l'Agenda Rural, au sein duquel l'Association des Petites Villes de Demain (APVF) a été étroitement associée.

Considérant que par délibération en date du 10 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de la revitalisation du centre-bourg dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que les crédits de paiement doivent s'étaler suivant la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022, il convient de maintenir l'autorisation de programme et de répartir les crédits de paiements approuvés par la délibération n° 2018-08 en date du 12 mars 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de voter le maintien du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'AP : 3 125 000.00 € euros ;

- CP 2020 crédit de report 2019 : 933 601 € ;

- CP 2021 : 691 399 € ;

- CP 2022 : 1 500 000 €.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

- de solliciter les aides financières des différents partenaires, notamment pour établir le ou les plans de financements,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 23 CONTRE 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

8 - Annulation partielle de la délibération n° 2020-15 concernant la désignation de la déléguée auprès du SYTPA

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées a été dissous, il convient d'annuler partiellement la délibération n° 2020-18 en date du 25 mai 2020 concernant la désignation de ladite déléguée.

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

9 - Annulation délibération n° 2020-18 concernant la désignation des délégués au SIECT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch sont désignés au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il convient donc d'annuler la délibération n° 2020-18 en date du 25 mai 2020 concernant la désignation des-dits délégués.

POUR 27 CONTRE ABSTENTION

10 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2020,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de services auprès de la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et de modifier le tableau des effectifs mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2020, et de l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION

11 - Délégations consenties à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur FAGUET

Par délibération n° 2020.05.06 en date du 25 Mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les articles 6 et 9 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018. Aux termes de cet article, certaines de ces délégations s'exercent dans les conditions définies par le Conseil Municipal.

Ainsi, les articles 3°, 22°, 26° et 27° de ladite délibération doivent être complétés.

Il est demandé à l'Assemblée de définir ces délégations selon les termes suivants :

3° De procéder, dans les limites de l'emprunt inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme dans la limite de 400 000 € HT ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant afin de présenter notamment les plans de financement et l'autoriser à signer tout acte afférent à ces dossiers ;

27° De procéder, à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limite ou condition ;

Et de : En cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

POUR

23

CONTRE 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

ABSTENTION

12 - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER(E) DELEGUE(E)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué auprès du service administratif

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

13 - Election d'une Conseillère Municipale Déléguée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-12 en date du 29 juin 2020, décidant la création d'un poste de conseillère municipale déléguée,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseillère municipale déléguée auprès du service administratif :

Candidate : Valérie LOURDE

Nombre de suffrages : 27

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu...23..... Voix MadameValérie LOURDE...

Madame Valérie LOURDE.... Ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée

14 - Retrait délibérations n° 2020.05.07 et 2020.05.08 en date du 25 mai 2020 concernant les indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 09 juin 2020, Madame le Sous-Préfet nous a alerté sur les modalités de vote de la majoration de 15 %.

En effet, l'article 92 de la loi Engagement et proximité précise que l'application de majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et dans un second temps, se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Or, dans les délibérations citées en référence, il apparaît que le vote des taux des indemnités de fonction et de la majoration a été approuvé dans les mêmes délibérations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer les deux délibérations et de délibérer ultérieurement sur cette question.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

15 - Indemnités de Monsieur le Maire

Rapporteur : Madame FERRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune est le chef-lieu de canton,

Considérant que la population de la commune est de 4 954 habitants,

Considérant que de par la loi les indemnités du Maire sont fixées à 55 % de l'indice brut 1027

Considérant que Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa volonté de minorer son indemnité,

Le Conseil Municipal décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur le Maire, avec effet immédiat, selon les modalités mentionnées ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul (3889.40 x 52.3266 %) x 12 mois
OLIVA Michel	52.3266 %	24 422.29 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

16 - Indemnités des adjoint(e)s

Rapporteur : Monsieur GRILLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant que la population est de 4 954 habitants, Taux maximal en % de l'indice brut 1027, (article L2123-22 et R2123 du CGC)

De 3 500 à 9 999 : 22 %

Monsieur le Maire propose d'octroyer aux adjoints au Maire l'indemnité de fonction au taux de 19.05 % de l'indice brut 1027.

Adjoint(s) au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Fonctions	Identité des bénéficiaires	Calcul pour les 8 adjoints [(3889.40 x 19.05 %) x 8 adjoints] x 12 mois = 71 129.38 €
1 ^{er} adjoint	DEFIS Raymond	740.93 €/mois
2 ^{ème} adjointe	DRIEF Marie-Anne	740.93 €/mois
3 ^{ème} adjoint	HAMADI Ahmed	740.93 €/mois
4 ^{ème} adjointe	ROUSSEAU Andrée	740.93 €/mois
5 ^{ème} adjoint	FAGUET Michel	740.93 €/mois
6 ^{ème} adjointe	FERRÉ Yvette	740.93 €/mois
7 ^{ème} adjoint	COMBES Jean-François	740.93 €/mois
8 ^{ème} adjointe	PAOLINI Michelle	740.93 €/mois

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

17 - Indemnité du conseiller(e) délégué(e)

Rapporteur : Monsieur COUASNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal

Conseillère municipale déléguée (article L2122-18 et 20 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul (3889.40 x 9 %) x 12 mois = 4 200.55 €
Valérie LOURDE Conseillère Municipale déléguée auprès du service administratif	9 %	350.05 €/mois

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et précise qu'un tableau récapitulatif sera joint aux différentes délibérations concernant les indemnités.

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

Récapitulatif des indemnités des élus

ENVELOPPE GLOBALE = Indemnités du Maire et des Adjointes

Donc

55 % de l'IB 1027 pour le Maire = $[(3889.40 \times 55 \%) \times 12] = 25\,670.04 \text{ €}$

Et

22 % de l'IB 1027 pour les adjoints = $[(3889.40 \times 22 \%) \times 8] \times 12 = 82\,143.13 \text{ €}$

TOTAL = 25 670.04 € + 82 143.13 € = 107 814.17 € d'enveloppe globale

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul (3889.40 x 52.3266 %) x 12 mois
OLIVA Michel	52.3266 %	24 422.29 €

B. Adjointes au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Fonctions	Identité des bénéficiaires	Calcul pour les 8 adjoints [(3889.40 x 19.05 %) x 8 adjoints] x 12 mois = 71 129.38 €
1 ^{er} adjoint	DEFIS Raymond	740.93 €/mois
2 ^{ème} adjointe	DRIEF Marie-Anne	740.93 €/mois
3 ^{ème} adjoint	HAMADI Ahmed	740.93 €/mois
4 ^{ème} adjointe	ROUSSEAU Andrée	740.93 €/mois
5 ^{ème} adjoint	FAGUET Michel	740.93 €/mois
6 ^{ème} adjointe	FERRÉ Yvette	740.93 €/mois
7 ^{ème} adjoint	COMBES Jean-François	740.93 €/mois
8 ^{ème} adjointe	PAOLINI Michelle	740.93 €/mois

C. Conseillère municipale déléguée (article L2122-18 et 20 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Calcul (3889.40 x 9 %) x 12 mois = 4 200.55 €
Valérie LOURDE Conseillère Municipale déléguée auprès du service administratif	9 %	350.05 €/mois

Soit un TOTAL de : 24 422.29 + 71 129.38 + 4 200.55 = 99 752.22 € BRUT

18 - Majoration des indemnités

Rapporteur : Monsieur COUASNON

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ayant délégation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de majoration des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints ainsi que du conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 15 % maximum,

Considérant que la commune de CAZERES/GARONNE est Chef-lieu de Canton, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la majoration de 15 % des indemnités à octroyer aux élus ci-nommés conformément à l'application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, avec effet immédiat, ce taux pourra évoluer en fonction de la réglementation.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

19 - ETAT ANNUEL PRESENTANT LES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame BOREL

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93 ;

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de l'ensemble des indemnités, libellées en euros, dont ont bénéficiés les élus siégeant au conseil municipal en 2019 ;

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2019

Titre	Nom - Prénom	Fonction	Net perçus
M.	OLIVA-PUJOL Michel	Maire	20741,24
M.	LAFFONT Guy	1er adjoint	8859,94
M.	GRILLOU Robert	2ème adjoint	8790,16
Mme	DRIEF Marie-Anne	3ème adjointe	8789,32
M.	FAGUET Michel	4ème adjoint	8844,36
Mme	FERRE Yvette	5ème adjointe	8844,36
M.	DEFIS Raymond	6ème adjoint	8755,64
Mme	ROUSSEAU Andrée	7ème adjointe	8710,60
Mme	PAOLINI Michelle	8ème adjointe	5315,88
M.	DUBOIS Michel	Conseiller délégué	4557,60
M.	HAMADI Ahmed	Conseiller délégué	4557,60
M.	RAMINI Marc	Conseiller délégué	4557,60

Après lecture, il est demandé un vote concernant l'information de l'Etat annuel présentant les indemnités des élus du Conseil Municipal.

POUR 25 CONTRE ABSTENTION : 2 (RIVIERE-GUERRA)

20 - Réaménagement garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame FERRÉ

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de CAZERES, ci-après le Garant.

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer l'avenant et tout acte afférent à ce dossier.

POUR

27

CONTRE

ABSTENTION

21- Election du Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,
Il sera proposé au Conseil de procéder à la nomination du président de séance par un vote à main levée, pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2019 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2019.

Monsieur le Maire propose Monsieur DEFIS pour assurer la Présidence concernant les points des comptes administratifs principal et annexes

Sortie de Monsieur le Maire

22 - Compte Administratif 2019 - Principal et Annexes - Présentation et vote

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal et des lotissements HOURRIDE et MARRAST qui peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif PRINCIPAL 2019 - Commune / Lotissements Hourride et Marrast

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 23

CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

ABSTENTION

Retour de Monsieur le Maire

23 - Approbation du compte de gestion Principal et Annexes Lotissement MARRAST et HOURRIDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR 23

CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

ABSTENTION

24 - Affectation de résultat 2019 - Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : 2 228 711.39 €

Section d'investissement : - 697 424.76 €

Par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent à

Restes à réaliser dépenses : 1 444 574.20 €

Restes à réaliser recettes : 1 431 030.09 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation de résultat 2019 comme suit :

Inscription au 1068 besoin de financement : 710 968.87 €

Inscription au 002 excédent de fonctionnement : 1 517 742.52 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 23 CONTRE : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA) ABSTENTION

25 - Récapitulatif des actions de formations - année 2019

Rapporteur : Madame MARY

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation. Un tableau récapitulant les actions de formation est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le tableau de formations et demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR 23 CONTRE ABSTENTION : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

26 - Bilan des acquisitions et cessions pour la commune

Rapporteur : Monsieur FAGUET

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2019 tel que présenté aux tableaux annexés et conformes aux décisions antérieures prises à cet effet.

POUR 23 CONTRE ABSTENTION : 4 (RIVIERE-DUC-DELMON-GUERRA)

Sortie de Messieurs : OLIVA - HAMADI - NAUDIN - COUASNON - TAMBON - Absentes Mmes PAOLINI et GUERRA

27 - Subventions aux associations pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur DELUC

Dans le cadre des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2020, Monsieur DELUC donne lecture du tableau ci-joint.

Départ des membres de l'opposition Messieurs RIVIERE/DELMON et Madame DUC

Monsieur DELUC demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 17 CONTRE - ABSTENTION -

28 - Vote des 2 taxes

Rapporteur : Madame BOREL

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter et de maintenir les taux suivants :

FONCIER BATI : 26.33 %
FONCIER NON BATI : 129.84 %

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 23 CONTRE ABSTENTION

29 - Vote du Budget Prévisionnel communal - 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel de la Commune pour 2020 transmis par mail ou jointe à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

30 - Vote du Budget Prévisionnel du lotissement « Mavriast » - 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel du lotissement « Mavriast » pour 2020 transmis par mail ou jointe à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

31 - Vote du Budget Prévisionnel du lotissement « Howride » - 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel du lotissement « Howride » pour 2020 transmis par mail ou jointe à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

32 - RIFSEEP Filière Culturelle

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des

fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication permet un élargissement au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2016-12-15 du 19 décembre 2016 instituant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : R0FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis des Comités Techniques en date des 06 Décembre 2016, 06 mars 2018 et 10 juin 2020, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Mairie de CAZERES, notamment les agents du service culturel ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la filière culturelle ;

Il est demandé au Conseil municipal,

Article 1 : D'adopter l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière culturelle transposée aux cadres d'emplois suivants de la filière culturelle :

- ▶ bibliothécaires territoriaux
- ▶ attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- ▶ assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ▶ adjoints du patrimoine

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services de la collectivité ainsi que des évolutions réglementaires, un régime indemnitaire basé sur un mécanisme de rémunération à la performance est initié, avec comme objectif de promouvoir le mérite et l'engagement des agents.

Ce régime indemnitaire a pour objectif d'instaurer une organisation performante, axée sur le management des objectifs via notamment l'entretien professionnel.

Il participera à la rénovation de la gestion des ressources humaines.

Article 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à la catégorie C de la filière culturelle au sein de l'administration.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Article 3 : LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

Conformément au principe de parité, les cadres d'emplois ci-dessous seront concernés par le RIFSEEP :

- ▶ bibliothécaires territoriaux
- ▶ attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- ▶ assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ▶ adjoints du patrimoine

Article 4 : LE PRINCIPE

I- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti au sein des différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite

de projets.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé.

L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou à de l'emploi occupé.

Cette part sera modulable et repose sur une classification des emplois. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon la méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

1-1 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE,		
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT PLAFOND
1	Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	11 340
2	Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	10 800
3	Agents avec expertise, sujétions ou responsabilités particulières	10 200
4	Agents de réalisation avec sujétions particulières ou agents de réalisation	9 510
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES,		
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT PLAFOND
1	Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	16 720
2	Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	14 960
3	Cadres intermédiaires	12 200
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES ET DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT PLAFOND
1	Directeurs/Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	29 750
2	Directeurs/Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	27 200

1-2 : Les critères

Conformément aux dispositions arrêtées, la part liée aux fonctions tiendra compte :

des responsabilités : prise de décision, management de service, encadrement intermédiaire, animation d'équipe/réseau, pilotage de projet...

du niveau d'expertise : analyse/synthèse, diagnostic/prospective, domaine d'intervention généraliste (polyvalence), domaine d'intervention spécifique...

des sujétions particulières liées à l'emploi occupé ou au service : surcroît régulier d'activité, déplacements fréquents, horaires décalés, poste isolé, disponibilité, domaine d'intervention à risque, poste à relations publiques...

Cette part sera modulable et repose sur une classification des emplois. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon la méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

2-Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2-1 : Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au-delà de l'IFSE, les agents vont percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Conformément aux dispositions arrêtées, la part liée aux résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle (entretien professionnel) et selon la manière de servir, à savoir :

la réalisation des objectifs

la valeur professionnelle (manière de servir) : l'implication dans le travail, la capacité d'initiative (participation à la baisse des coûts de fonctionnement...), la relation avec le public (qualités relationnelles...), le respect des valeurs du service public (continuité, égalité, mutabilité, égalité et sens de l'intérêt général), la réactivité/adaptabilité, la rigueur, la ponctualité...

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester relativement stable dans le temps, le montant de la part individuelle attribuée à un agent est révisable d'une année sur l'autre, en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Par ailleurs, les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

2-2 : les montants CIA

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE,		
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT CIA
1	Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	1 260
2	Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	1 180
3	Agents avec expertise, sujétions ou responsabilités particulières	1 050
4	Agents de réalisation avec sujétions particulières ou agents de réalisation	950
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES,		
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT CIA
1	Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	2 280
2	Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	2 000
3	Cadres intermédiaires	1 810

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES ET DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		
MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
GRUPE	Fonction	MONTANT CIA
1	Directeurs /Responsables de services avec sujétions et/ou responsabilités particulières	5 250
2	Directeurs/Responsables de services adjoints, Chef de pôles, chef d'équipe	4 800

Article 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération en tenant compte des critères arrêtés précédemment et du temps de présence effective de l'agent dans l'année.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec certaines primes conformément à la réglementation.

Article 6 : LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire seront fonction des motifs de congés cités ci-dessous :

pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement

en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Le régime indemnitaire sera proportionnel au temps de travail effectif.

En cas d'accident du travail : le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. La diminution ou la suppression du régime indemnitaire va concerner uniquement les primes ou indemnités liées à l'accomplissement d'un service et à l'effectivité du service fait.

Article 7 : PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Elle sera versée mensuellement.

le complément indemnitaire annuel

Il sera versé, au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'une révision automatique conformément à la réglementation.

Article 9 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa transmission au contrôle de légalité, au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à sa publication.

Article 10 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

33- Fermeture de postes

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2020,

Monsieur le Maire précise que suite à l'avancement de grade pour l'année 2020, il convient de procéder à la fermeture de poste suivants : complet :

- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h ;
- 1 Chef de Service de Police Municipale à temps complet ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

34 - Ouverture de postes :

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la création de poste suivants pour 2020 :

2 Adjointes techniques : un poste à 35 h et un poste à 25 heures ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

35 - Bilan FIPHFP

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur l'emploi des personnes handicapées. Il indique que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 3. La commune remplit ces conditions puisque nous avons 9 agents qui répondent aux critères énoncés par la loi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR	23	CONTRE	ABSTENTION
------	----	--------	------------

36 - Mise à disposition d'un agent administratif auprès du CCAS

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le CCAS nécessite la mise à disposition d'un agent administratif 7 h 00 par mois. Il demande l'autorisation de signer une convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un agent sur la base de sept heures mensuelles.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

37 - Contrôle des poteaux incendie.

Rapporteur : Monsieur NAUDIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la modification de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch est habilité à intervenir pour réaliser la vérification de la pression et du débit des poteaux incendie par le biais d'une convention avec les communes adhérentes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch la prestation relative au contrôle des poteaux incendie, l'autoriser à signer la convention correspondante et tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

38- désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle A 1754 sise rue Georges Sand

Rapporteur : Monsieur DEFIS

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT la délibération N° 2019-03-10 en date du 18 mars 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des parcelles sise rue George Sand.

CONSIDÉRANT le bien immobilier non bâti, cadastré section A numéro 1754, d'une contenance de 53 m², sis rue des George Sand consiste à un espace vert, appartenant au domaine public communal (voir plan ci-dessous)

CONSIDÉRANT que cet espace vert est inutilisé et ne répond pas aux attentes des habitants.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite céder la parcelle A 1754 d'une emprise de 53 m² pour la céder au propriétaire voisin qui en assurerait l'entretien.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder à la désaffectation de fait de ladite parcelle à céder afin de pouvoir prononcer son déclassement pour l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

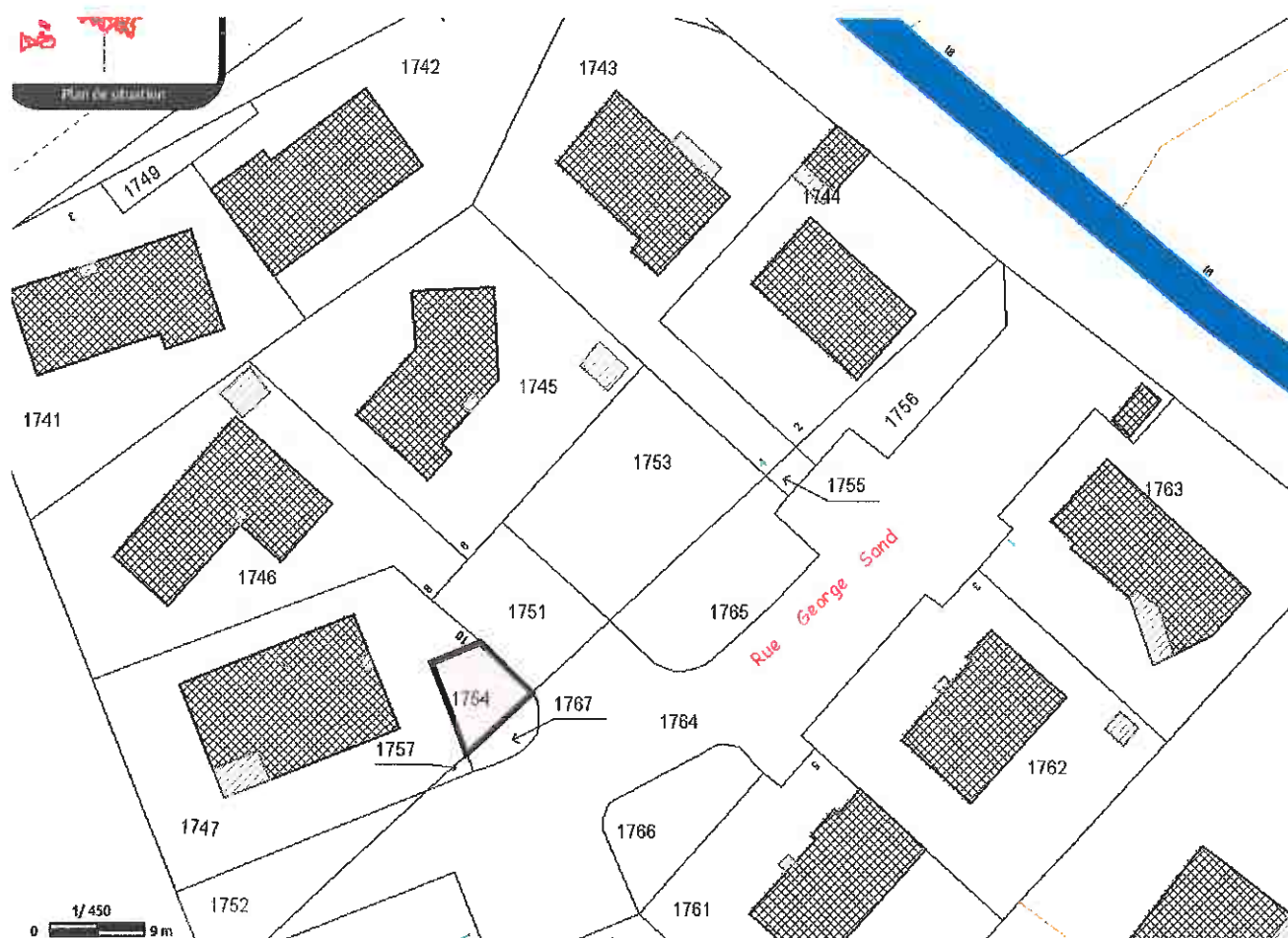
Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

La parcelle cadastrée section A 1754 sur laquelle se trouve un espace vert non utilisé et peu qualitatif, appartient au domaine public communal. Or, cet aménagement ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilise plus.

Les parcelles cadastrées A 1753 - 1765 - 1767 et 1766 d'une contenance totale de 655 m², ont été désaffectées de l'usage direct du public et déclassées, conformément à la délibération du 18 mars 2019. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassé du domaine public concernant la parcelle A 1754 d'une superficie de 53 m², afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle A 1754 d'une contenance de 53 m² ;
- **DÉCIDER** de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- **DE VENDRE** le dit bien à Monsieur BARRA domicilié 10 rue George Sand, riverain de ladite parcelle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un(e) adjoint(e) en cas d'empêchement, à signer tout document se rapportant à cette affaire,



Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afferent à ce dossier

39 - Ventes parcelles rue George SAND

Rapporteur : Madame **LOURDE**

Vu la délibération en date du 18 mars 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des biens, notamment rue George Sand ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2020, approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle A 1754 sise rue George Sand ;

Vu la demande formulée par Madame Aurélia ROUSSELET et Monsieur BARRA, domiciliés 10 rue George Sand à 31220 CAZERES, pour l'achat des parcelles A 1767 et 1754 ;

Vu l'avis des domaines ;

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles A 1767 et 1754 d'une superficie de 77 m² pour un montant de 500.00 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal et l'autorisation de signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier et en cas d'empêchement de donner délégation à un(e) adjoint(e).

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

40 - Tarif Maison Garonne

Rapporteur : Madame **BOLLÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des produits seront mis à la vente auprès de la Maison Garonne. Ces produits seront artisanaux, locaux ou issus du développement durable. Ainsi, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Produits mis en vente

Produits dérivés (estampillés du logo de la Maison Garonne)

- Gobelet réutilisable Ecocup : 1 € et 2 €
- Paille réutilisable : 3€
- Goupillons (nettoyage des pailles) : 1.50€
- Sac en tissu Tote-bag : 8€
- Marque-page : 3€
- Carte-postale : 2€
- Stylo BIC en bouteille recyclée : 3,50€

Épicerie

- Sachet de 150g de bonbons : 6€
- Pot de 50g de miel : 6€
- Sachet de 100g de thé : 8€

Produits mis en dépôt-vente

Porcelaine

- Vide-poche : 8€
- Mugg : 8€
- Assiette : 7€

Produits dérivés (estampillés du logo de la Maison Garonne)

- Porte-clés : 5€
- Magnet : 5€
- Carnet : 4.50€

Galets peints

- Grand format et dessin complexe : 25€
- Grand format et dessin simple : 15€
- Moyen format : 10€

- Petit format : 5€

Céramique

- Boîte petit format : 30€

- Boîte grand format : 60€

- Sous-plat petit format : 10€

- Sous-plat grand format : 20€

Bijoux

- Collier : 50€

- Broche : 10€

Objets du quotidien

- Eponges écoresponsables : 8€

- Lingettes écoresponsables : 4€

- Sac en tissu multi-utilisation, taille M : 7€

- Sac en tissu multi-utilisation, taille S : 4€

Autres

- Cabane à oiseaux : 45€

- Aquarelle : 50€

- Sachet de 100g de thé : 8€

POUR 23

CONTRE

ABSTENTION

41 - Vente terrain Lotissement Marrast - lot n° 1

Rapporteur : Madame BARDET

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Madame DUBRANA Léa et Monsieur VIDIL Anthony domiciliés 2 rue Camille Monthieu à 31220 CAZERES souhaitent acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 679 m² au lotissement MARRAST pour un montant de 47 530 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal et l'autorisation de signer l'acte notarié et tout acte afferent à ce dossier et en cas d'empêchement de donner délégation à un(e) adjoint(e).

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

42 - Modification délibération 2019.12.22 du 10.12.2019 concernant la vente terrain Lotissement Marrast - lot n° 4

Rapporteur : Madame BARDET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2019.12.22 en date du 10 Décembre 2019, il a été vendu le lot n° 4.

Toutefois, une discordance est apparue dans ladite délibération concernant la superficie du lot vendu à M. EL FTOUHI.

En effet, il est indiqué que c'est le lot 4D qui est vendu pour une contenance de 688 m² alors qu'en réalité ce lot a une contenance de 672 m² et le prix de vente est donc de 47.040,00 € TTC.

Il convient donc de modifier cette délibération en mentionnant vente du lot 4D à Monsieur EL FTOUHI d'une superficie de 672 m² pour un montant de 47 040.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal et l'autorisation de signer l'acte notarié et tout acte afferent à ce dossier et en cas d'empêchement de donner délégation à un(e) adjoint(e).

POUR

23

CONTRE

ABSTENTION

Fin de séance à 22 heures 03 minutes